

EUVILLE

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

**P
L
U**

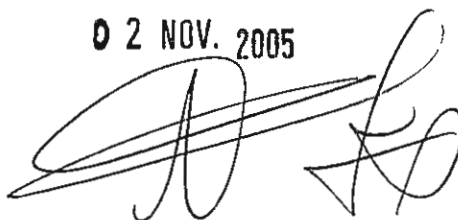
lan

ocal

rbanisme

APPROUVÉ
Par délibération du
Conseil Municipal
En date du:
2005

02 NOV. 2005



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE LA MEUSE
- SERVICE URBANISME ET ENVIRONNEMENT -

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	2
A - HABITAT.....	2
B - URBANISME ET ARCHITECTURE	2
C - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	2
D - ESPACES PUBLICS, CIRCULATIONS ET DEPLACEMENTS	3
E - ENVIRONNEMENT ET PAYSAGES.....	3

PREAMBULE

Le P.A.D.D. est élaboré à partir du diagnostic et de l'analyse de l'état initial de l'environnement exposés dans le rapport de présentation.

L'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme indique que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

A - HABITAT

Le P.L.U. doit prévoir des zones à urbaniser pour répondre aux besoins présents et futurs en matière d'habitat.

Dans le zonage du P.L.U., la zone à urbaniser a une superficie totale d'environ X hectares.

Le P.L.U. doit permettre un développement urbain dans chaque village en créant des possibilités d'extension dans les quatre villages.

B - URBANISME ET ARCHITECTURE

Le P.L.U. doit maîtriser l'urbanisation en créant des zones d'extension dans des secteurs situés en continuité du bâti existant. Cela permet d'éviter le mitage des espaces naturels et agricoles et de créer des liaisons avec les zones bâties des communes.

Le P.L.U. doit tenir compte des caractéristiques du bâti ancien et le mettre en valeur.

C - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le P.L.U. doit permettre le maintien des activités présentes dans le village. Il doit notamment préserver les exploitations agricoles de l'urbanisation, prévoir une zone d'activités réservée à la scierie de VILLE-ISSEY et conserver un secteur destiné à l'exploitation des carrières.

Le P.L.U. doit permettre l'accueil de nouvelles entreprises.

Le P.L.U. doit permettre de développer le tourisme et les loisirs, en particulier les activités liées au projet d'aménagement du « Circuit de la Pierre ».

D - ESPACES PUBLICS, CIRCULATIONS ET DEPLACEMENTS

Le P.L.U. doit prendre en compte la circulation et les accès aux différentes zones d'urbanisation.

Le P.L.U. doit prévoir des secteurs réservés aux loisirs.

E - ENVIRONNEMENT ET PAYSAGES

Le P.L.U. doit préserver le paysage naturel : le plateau boisé, les espaces agricoles, les vergers et les jardins, certains milieux et certaines structures végétales.

Le P.L.U. doit assurer aux habitants un environnement de qualité en prévenant les risques et les nuisances, notamment les risques d'inondation dus à la Meuse et les nuisances occasionnées par les activités.